



Réponse de la Municipalité à l'interpellation urgente de M. Ilias Panchard déposée le 23 novembre 2021

« Fin du contrat à Isabelle-de-Montolieu, quelles solutions de relogement ? »

Lausanne, le 9 décembre 2021

Rappel de l'interpellation

« Le 25 mai 2021, le Conseil communal a traité trois interpellations urgentes (Vert e s, PS, EaG) qui portaient sur la fin du contrat de prêts à usage au Simplon. Plusieurs résolutions ont été votées afin d'affirmer le soutien du Conseil communal vis à vis des personnes concernées par l'évacuation du bâtiment et la nécessité de trouver des solutions collectives et individuelles de relogement.

Grâce à l'action de la Municipalité de Lausanne, une solution de logement provisoire a pu être trouvée au chemin d'Isabelle-de-Montolieu. Organisation de la vie sur place, inscription des enfants pour la rentrée 2021, mise en place de boîtes aux lettres et de machines à laver, soutien pour l'accès aux droits, les recherches d'emploi et organisation de nombreuses activités sur place (cours de français, chant, sport, activités pour les enfants). Il aura fallu quelques mois pour que les habitant·e·s de l'immeuble puissent réorganiser leur vie et reconstruire un projet collectif.

Or, nous avons été prévenus début novembre de l'imminence d'une visite de la Direction cantonale du logement dans le cadre de la demande de démolition de ces immeubles par leur propriétaire (retraites populaires). Les locataires ont eu la possibilité d'être accompagné·e·s ou représenté·e·s lors de cette visite.

Cela a été confirmé : le contrat court jusqu'à fin février 2022. Un départ potentiel des lieux début mars est donc un risque alors que le bâtiment semble en bon état. Cela ne laisserait que trois mois pour trouver des solutions de relogement alors que l'hébergement d'urgence lausannois est déjà dans une période tendue où certains lieux ne sont pas en pleine capacité d'accueil ».

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité est-elle en mesure de nous indiquer les informations dont elle dispose sur le bâtiment situé au chemin Isabelle-de-Montolieu 90-92 et nous confirmer à quelle date est actuellement prévue la fin des contrats ?

En novembre 2020 la Caisse de Pension de l'Etat de Vaud (CPEV) a généreusement mis à disposition du Service social Lausanne (SSL) une cinquantaine de studios dans le bâtiment situé au chemin Isabelle de Montolieu 90 et 92. Ce précieux partenariat a ainsi permis de compléter le dispositif d'hébergement d'urgence de la Ville, dont le nombre de places avait dû être revu à la baisse pour respecter les règles sanitaires en vigueur, notamment les distances entre les lits. Une convention de prêt à usage liait ainsi la CPEV et le SSL, permettant l'usage de ce bâtiment de mi-novembre 2020 à fin avril 2021, dans l'attente de travaux de démolition-reconstruction de l'ensemble du bâtiment.

Au printemps 2021, le contrat de confiance entre la CPEV et le SSL a été prolongé et un contrat de prêt à usage a été conclu entre le SSL et l'association *Sleep In*, afin de permettre le relogement des habitants des immeubles du Simplon voués également à démolition. Ces deux contrats ont été conclus d'emblée avec une date de fin au 28 février 2022 au plus tard, au vu des travaux prévus par la CPEV dans ce bâtiment.

C'est donc à la date du 28 février 2022 que se termineront les deux contrats cités, le début des travaux étant prévus dans la foulée, dès que le permis aura été octroyé.

Question 2 : La Municipalité a-t-elle des informations actualisées et détaillées concernant l'état desdits bâtiments ? La démolition envisagée par le propriétaire s'avère-t-elle conforme à la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) ?

Ces immeubles ont été construits dans les années 1970, selon les normes de construction de l'époque. Ils sont destinés en priorité aux besoins du CHUV, qui en est le locataire principal et peut ainsi offrir des logements attractifs à ses étudiant·e·s et employé·e·s. La démolition doit permettre la construction d'un nouvel immeuble répondant aux normes énergétiques et d'accessibilité actuels, en conservant la destination des logements, qui seront principalement loués au CHUV pour y loger ses étudiant·e·s et employé·e·s.

En l'état, le projet est encore en cours d'analyse, mais a priori il répond aux objectifs de la LPPPL, en conservant une offre de logements répondant aux besoins spécifiques d'une catégorie de la population, dans une nouvelle construction à faible impact climatique, accessible aux personnes à mobilité réduite et énergétiquement performante.

Question 3 : La Municipalité envisage-t-elle et a-t-elle les moyens d'œuvrer en tant qu'intermédiaire pour une prolongation des baux afin d'éviter une expulsion collective hivernale au 1^{er} mars prochain ?

Comme indiqué dans la réponse à la question n°1, le bâtiment en question est propriété de la CPEV qui a généreusement mis à disposition, à bien plaisir, la cinquantaine de studios ayant pu être occupés par des personnes sans abri, dès novembre 2020. Depuis le début des négociations entre la Ville et la CPEV, il était clair que cette mise à disposition était possible tant que les travaux n'avaient pas commencé. Il était également clair, dès le début du projet, à l'égard de l'association du *Sleep In* et des personnes logeant dans ce bâtiment, que la mise à disposition cesserait fin février 2022.

C'est pourquoi, conformément aux engagements pris par la Municipalité, elle ne s'opposera pas à la volonté de la CPEV d'aller de l'avant avec les travaux de démolition et de reconstruction de cet immeuble, cela d'autant plus que ce projet est en faveur des étudiant·e·s et employé·e·s du CHUV et que, selon nos informations, ces logements sont attendus.

Question 4 : Dans le cas contraire, quelles sont les solutions, individuelles et collectives, de relogement envisagées à ce stade par la Ville ?

Nous avons demandé à l'association *Sleep In* de rencontrer les habitant·e·s de Montolieu et d'étudier avec chacune et chacun leur situation et leurs besoins, afin que le dispositif d'aide sociale au logement de la Ville puisse prendre le relais et évaluer, en collaboration avec le Service d'architecture et du logement, les possibilités de relogement individuel et en famille. Ce travail est en cours et nous espérons qu'il portera ses fruits pour un maximum de familles et d'individus concernés.

Par ailleurs, la Ville de Lausanne met à disposition dans le cadre de son dispositif d'hébergement d'urgence nocturne environ 100 places en période estivale et 240 places en période hivernale. Ce dispositif sera à disposition des personnes actuellement domiciliées à Isabelle de Montolieu, en cas de besoin.

Question 5 : Comment la Municipalité analyse-t-elle la situation de l'hébergement d'urgence pour l'hiver 2021-2022 ?

Le dispositif hivernal compte actuellement 240 places, réparties dans cinq structures (quatre hébergements d'urgence et l'accueil de nuit le Répit). Il peut être étoffé par 40 places supplémentaires en période de Grand Froid.

Le dispositif est actuellement suffisant, avec un taux d'occupation au sein des quatre hébergements d'urgence, d'environ 70% à ce jour ; le taux d'occupation du Répit étant actuellement encore plus bas. La demande en hébergement augmente généralement dès la mi-janvier ; dès cette date le taux d'occupation augmentera, pour avoisiner probablement la pleine occupation. D'une manière générale il a été constaté ces dernières années que le dispositif hivernal, grâce aux places générées par l'ouverture de l'hébergement hivernal ainsi que du Répit, permet de répondre à la demande en lits d'urgence.

Question 6 : Avec l'inauguration du nouveau bâtiment de Saint-Martin 10-18 et ses 41 places d'hébergement d'urgence, le nombre total de places s'avèrera-t-il à terme suffisant ? L'ouverture d'un nouveau lieu provisoire pour cet hiver est-elle prévue ?

Comme indiqué dans la réponse à la question n° 4, le dispositif compte actuellement 100 places en été et 240 places en hiver. A titre de comparaison, le dispositif comptait 57 places en été et 122 places en hiver il y a cinq ans, avec un budget annuel de CHF 2.2 millions, contre CHF 3.6 millions aujourd'hui. Les budgets prévus dans la participation à la cohésion sociale (PCS) ont été augmentés, notamment grâce à l'engagement de la Municipalité. De plus, la gratuité des hébergements pour les bénéficiaires a été pérennisée, ce qui était également la volonté de la Municipalité. Le bâtiment de Saint-Martin a ainsi pu ouvrir ses portes le 1^{er} juin de cette année en tant que structure annuelle, contrairement à l'abri PC qu'il a remplacé et qui était une structure hivernale uniquement. Le personnel gérant l'hébergement de Saint-Martin, engagé par le SSL, a ainsi pu passer d'un statut d'auxiliaire à un statut de collaborateur-trice avec contrat à durée indéterminée. Pour mémoire, si le dispositif d'hébergement d'urgence est financé dans sa totalité par la participation à la cohésion sociale depuis 2019, la coordination du dispositif, ainsi que toute la gestion du système de réservations dans les hébergements d'urgence, restent de la responsabilité de la Ville de Lausanne, tout comme son financement.

En complément au dispositif de trois hébergements pérennes, un budget supplémentaire a également été mis à disposition pour permettre la mise en place d'une quatrième structure, à savoir, un hébergement saisonnier pendant les cinq mois d'hiver. C'est ainsi que le SSL a ouvert, le 1^{er} décembre dernier et jusqu'à fin avril 2022, 42 places d'hébergement d'urgence dans des studios d'un immeuble à la rue de la Borde, dans le cadre d'une collaboration avec la Société coopérative d'habitation Lausanne (SCHL).

A ces quatre hébergements d'urgence, financés par la participation à la cohésion sociale, s'ajoute encore l'accueil de nuit du Répit, financé par la Ville et géré par la fondation Mère Sofia, ouvert cette année dans des locaux à la rue César Roux, offrant 100 places d'accueil de nuit.

Question 7 : Étant donné le manque de places d'hébergement d'urgence, les services communaux ont-ils estimé, sur la base des chiffres des années précédentes, le nombre de personnes à qui l'accès aux structures devra être refusé par manque de place ?

Depuis trois hivers maintenant, le nombre de places mises à disposition en période hivernale permet généralement d'accueillir la totalité des personnes en recherche d'un lit pour la nuit. Les refus aux entrées cumulés sur l'ensemble des structures en période hivernale sont ainsi généralement proches de zéro, avec un maximum de cinq refus par soir.

C'est en période estivale (de mai à octobre) que les refus cumulés augmentent, en fonction de la réduction du nombre de places dans le dispositif, pouvant monter à 20 à 25 par soir.

Le public accueilli dans le dispositif d'hébergement d'urgence est composé d'une partie des personnes fréquentant durant plusieurs mois, voire au-delà d'une année, les hébergements d'urgence, mais la

majorité des usagères et des usagers sont des personnes ne séjournant que quelques jours dans le dispositif. Au vu de la mobilité du public, la demande est donc variable : la demande en lits est particulièrement forte de mi-janvier à mai, puis à nouveau en octobre-novembre.

Question 8 : A terme, quel est le nombre de places d'hébergement d'urgence visé par la Municipalité de Lausanne ? Le nombre de places évoqué dans un appel (212) peut-il être considéré comme le nombre de places idéal à atteindre afin de ne plus laisser personne dormir dans les rues de Lausanne et environs en été comme en hiver ?

Le dispositif mis en place s'est déjà grandement étoffé sur ces dernières années, y compris plus récemment depuis le début de la pandémie. Un développement ultérieur du dispositif doit être discuté et défini en concertation avec le Canton, qui est notre partenaire premier dans ce dossier, ainsi qu'avec nos partenaires de terrain. L'évaluation des besoins devra également être faite sur l'ensemble du canton, et non pas seulement sur sol lausannois, afin de répartir au mieux les efforts de l'accueil des personnes précarisées. Dans ce contexte, il est à souligner que les Communes de Nyon et de Renens se sont récemment mobilisées en prévoyant la mise en place de lieux d'accueil sur leur sol pour 2022.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Ilias Panchard.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 9 décembre 2021.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

